



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1902 158

Le 5 avril 2019

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès) concernant tout document estimant l'impact économique d'une éventuelle abolition des corps de police municipaux.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 12 février 2019, qui visait à obtenir les renseignements cités en rubrique, plus précisément :

- **« (...) tout document, rapport, étude, estimant l'impact économique d'une éventuelle abolition des corps de police municipaux et d'un rapatriement des services de sécurité publique sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. »**

En réponse à votre demande, nous vous informons que la Sûreté du Québec ne fait pas de telles études ou analyses. Lorsqu'un corps de police municipal est intégré à la Sûreté du Québec, c'est le Ministère de la Sécurité publique qui nous informe.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne peut donner suite à votre demande, car nous ne détenons aucun document répondant à votre requête (art. 1 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez ci-joint une copie de l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels